

**RÈGLEMENT MRC-587**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'"ÉCO-CENTRE", prévues pour l'exercice 2009.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Ville de Drummondville

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1<sup>er</sup> octobre 2008;

ATTENDU le règlement # MRC-509 de la MRC, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services d'un éco-centre;

ATTENDU la résolution # mrc7937/06 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un éco-centre avec Récupération Centre-du-Québec inc.;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un éco-centre au montant de 708 398 \$, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-587**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut mentionnées, une somme de 708 398 \$ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un éco-centre;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un éco-centre, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2009 tels que stipulés au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé:                     *Éric Béchar*  
Éric Béchar  
                    préfet

Signé :                     *Michel Gagnon*  
Michel Gagnon  
                    directeur général

ADOPTÉ LE : **26 novembre 2008**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8786/08**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **26 novembre 2008**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 10 décembre 2008

Michel Gagnon  
Directeur général